



COMMUNE DE CHOISY

ARRETE N° 25/37

ROUTE DE L'EGLISE BARREE

« MARCHÉ DE NOËL »

Le maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24/11/1967 modifié sur la signalisation routière,

VU les pouvoirs conférés aux Maires par l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Choisy en Fêtes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du marché de Noël, de barrer à la circulation la route de l'Eglise de l'intersection route de la Mairie jusqu'à l'Eglise du **samedi 6 décembre à 13h00 au dimanche 7 décembre à 18h00 2025**, avec fermeture de la moitié du parking de la Salle des Fêtes, du **jeudi 4 décembre à 22h au lundi 8 décembre 2025 à 12h**.

ARRETE

Art. 1 - À l'occasion du Marché de Noël, il y a lieu de barrer à la circulation la route de l'Eglise de l'intersection route de la Mairie jusqu'à l'Eglise **du samedi 6 décembre à 13h au dimanche 7 décembre 2025 à 18h00**, avec fermeture de la moitié du parking de la Salle des Fêtes, du **jeudi 4 décembre à 22h au lundi 8 décembre 2025 à 12h**.

Art. 2 - Le présent arrêté est applicable dès sa publication.

Art. 3 - Ampliation de mon arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- MMES et MRS les locataires du Clos Ignace Vuichard,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le demandeur Choisy en Fêtes

Art. 4 - M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie est chargé de son exécution.

Fait à CHOISY, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T. A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.